Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2024-036 du 20 décembre 2024 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2025,

Vu la demande du 06 novembre de l'entreprise AMEX LOIRE, sise 9 rue du Château Gaillard – 44690 LA HAIE-FOUASSIÈRE,

Considérant que l'entreprise AMEX LOIRE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec le stationnement d'un camion, dans le cadre de travaux au 12 bis chemin de la Robertière à Saint-Herblain, du 20 au 21 novembre 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Du 20 au 21 novembre 2025, de 07h30 à 17h00, l'entreprise AMEX LOIRE est autorisée à occuper le domaine public avec le stationnement d'un camion, dans le cadre travaux au 12 bis chemin de la Robertière à Saint-Herblain.

<u>ARTICLE 2</u>: Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- neutralisation partielle de la chaussée et du trottoir au niveau du n°12 bis chemin de la Robertière ;
- > STATIONNEMENT AUTORISÉ pour le camion de chantier ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à prendre un cheminement sécurisé;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne devront être interrompus;
- vitesse limité à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers.

<u>ARTICLE 3</u>: La circulation des riverains, des piétons, et l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que le passage des véhicules de secours, des transports en commun et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

ARTICLE 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise AMEX LOIRE, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures le début des travaux.

SERVICE :

SERVICE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET REGLEMENTATION

<u>ARRÊTÉ</u> :

DPR-2025-1255

OBJET:

Réglementation en matière de circulation et de stationnement - occupation du domaine public - stationnement camion - 12 bis chemin de la Robertière - du 20 au 21 novembre 2025

<u>ARTICLE 5</u>: Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § Il 10° du Code de la Route.

<u>ARTICLE 6</u>: Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

<u>ARTICLE 7</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 8: L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **25,20** € (12,60 € x 2 journées) du fait du stationnement d'un camion sur le domaine public pendant 2 journées.

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr:

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

<u>ARTICLE 10</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 14 NOVEMBRE 2025

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 14 novembre 2025

Publié le 14 novembre 2025